

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la visite de Madame Fadila KHATTABI Ministre des Solidarités et des Familles à Saint-André.

KR/P.M/W.J./2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu la posture VIGIPIRATE.
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la commune de Saint-André Place du 02 décembre 97440 Saint-André, en date du 08 Novembre 2023, qui organise la visite de Madame **Fadila KHATTABI Ministre des Solidarités et des Familles** le vendredi 10 Novembre 2023.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette visite.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette visite dans le cadre Vigipirate.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune de Saint-André organise la visite de Madame Fadila KHATTABI, **Ministre des Solidarités et des Familles** le **vendredi 10 Novembre 2023 à 17 heures** au case de la Cressonnière de Saint-André.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **vendredi 10 Novembre 2023, de 12 heures à 20 heures**:

- ◆ Rue des Flamboyants devant le gymnase Paris Kischenin.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits rue des Papayers entre la cuisine centrale de Saint André et la rue des Flamboyants le vendredi 10 Novembre 2023 de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

ARTICLE 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

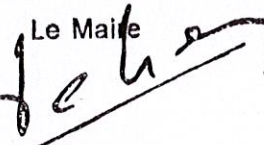
ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 09 NOV. 2023

Le Maire

Joé BEDIER

